

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports

ARRETE

Article unique : Les adjoints techniques de recherche et de formation principal de 2^{ème} classe dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits, au titre de l'année 2025, au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 1^{ère} classe :

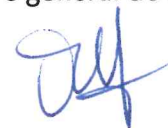
Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement
Mme	ALOISI	Gentiane	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	ARHIMI	Hayatte	Lycée des horizons CHAZELLES/LYON (42)
M.	BERT	Fabrice	ENS
M.	BESSON	Julien	Université Lumière LYON 2
M.	BLAS NUNEZ	Hernando	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	BOUSSETTA	Ikram	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	BRENDEL	Véronique	Collège Vendôme LYON (69)
Mme	CAUDERLIER	Marie	ENS

Mme	CAVADASKI	Cindy	Lycée Aragon GIVORS (69)
Mme	CECCACCI	Virginie	RECTORAT
Mme	CHAMBINAUD	Sandrine	CROUS de Lyon
M.	COULON	Matthieu	Université Claude Bernard LYON 1
M.	CYPRIENNE	Jean-Claude	Université Jean Moulin LYON 3
Mme	DAVASSOU	Jessica	Université Jean Moulin LYON 3
M.	DE VARGAS	Stéphane	INSA de Lyon
M.	DIOP	Moussa	CROUS de Lyon
M.	DJOU DI	Daoud	Université Jean Monnet Saint-Etienne
Mme	DUCHET	Espérance	Université Jean Moulin LYON 3
Mme	FAUCHET	Naoil	CROUS de Lyon
M.	FOUCHARD	François	ENS
M.	FREYTAG	François	INSA de Lyon
M.	GINEYS	Stéphane	ECL - ENISE
Mme	GRECO	Karine	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	HUOT	Nathalie	Université Lumière LYON 2
Mme	IDIR	Atika	CROUS de Lyon
M.	LABIB	Rabah	CROUS de Lyon
Mme	LAVITAL	Marie-André	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	LUCAS	Aurélié	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	MAGAT	Cathy	Lycée René Cassin TARARE (69)
Mme	MARCEL	Patricia	CROUS de Lyon
Mme	MEJEAN	Patricia	Université Claude Bernard LYON 1
M.	MERIMI	Karim	Collège Alain ST FONS (69)
Mme	MIRGUET	Brigitte	Lycée Edgar Quinet BOURG EN BRESSE (01)
M.	NIOGRET	Philippe	Lycée Arbez Carme BELLIGNAT (01)
Mme	NKOUITCHOUA	Chéline	CROUS de Lyon
Mme	NOUYRIGAT	Catherine	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	LOUDIN	Catherine	Université Jean Monnet Saint-Etienne
Mme	OUIS	Karima	Université Claude Bernard LYON 1
M.	PASSOT	Romain	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	PAULET	Sophie	Université Claude Bernard LYON 1
M.	PERRIN	Pascal	DSDEN du Rhône

Mme	POUSSINEAU	Sophie	Université Claude Bernard LYON 1
M.	RABENARIVO	Josua	INSA de Lyon
Mme	ROYET	Cristina	Université Lumière LYON 2
Mme	SANDRIN	Lauren	Université Lumière LYON 2
Mme	SIMON	Emilie	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	SORCE	Lydia	CROUS de Lyon
Mme	THIERCELIN	Angélique	CROUS de Lyon
M.	TRANCHAND	Bernard	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	TRAVERSAZ-ERCHOFF	Claire	Lycée La Martinière Duchère LYON (69)
Mme	VACHER	Elisabeth	Université Claude Bernard LYON 1
Mme	VALLET	Ségolène	Lycée Jérémie de la Rue CHARLIEU (42)
Mme	VERGNE	Lydie	Lycée Claude Lebois ST CHAMOND (42)
Mme	ZUCCO	Sylvie	Université Jean Monnet Saint-Etienne

Fait à Lyon, le 16 juin 2025

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,



Olivier Curnelle

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*